

שאלות ותשובות

Responsa du Rav Yits'hak Zilberstein Chlita

Question de la semaine « paracha Vaéra »

Cette semaine, le Rav Zilberstein Chlita nous rapporte l'histoire d'un Rav s'occupant de ramener nos frères juifs à la Téchouva, qui rencontra un célèbre chanteur non religieux qu'il tentait d'inviter à son séminaire de Thora pour vivre l'expérience du Chabbat Kodech. La réaction du chanteur fut dès plus surprenante tant et si bien que notre Rav ne sut comment y répondre : « j'affectionne particulièrement les Zémirot de Chabbat, déclara notre chanteur, elles me rappellent ma tendre enfance ; je les entonnais d'ailleurs à la choule dans laquelle mes chers parents m'accompagnaient. Je n'accepterai de participer à votre séminaire qu'à la condition que vous m'autorisiez à être le ministre officiant pour conduire la Téfila du Chabbat ».

Question : D'un coté, nous avons ici à faire à un chanteur non religieux se produisant régulièrement en concert le jour du Chabbat profanant ainsi sa Kedoucha. Comment pourrions-nous donc laisser ce chanteur se présenter à la Téva ?

D'un autre côté, peut-être pourrions nous accorder à ce chanteur, l'occasion de chanter uniquement les passages de « Lékhon néranéna ou Lékhon dodi » et d'autres Zémirot du même type (mais pas les passages dont le tsibour se rend quitte en écoutant le 'Hazane tel que le Kaddish, la Kédoucha, Barekhon ... afin de le rapprocher de la religion et ainsi lui permettre d'arriver à faire Téchouva.

D'autre part, ses proches amis et fans non religieux apprenant que notre chanteur participerait à ce Chabbat et chanterait, arriveraient eux aussi en grand nombre au séminaire. Peut-être découlerait-il de là un grand renforcement spirituel et Kidouch Achem pour tout ce monde ?

Réponse à la question :

le Rav Zilberstein Chlita de répondre qu'il est formellement interdit d'inviter à ce séminaire une personne à propos de laquelle le verset dans Jérémie (12,8) dit : « il a élevé la voix contre moi (Hachem) ; c'est pourquoi je l'ai haï (Voir à ce sujet le Michna Beroura Simane 53-Saïf Katane 12) en tant que ministre officiant, même s'il pourrait naître de là un rapprochement de personnes à la religion du fait que cela constitue un 'Hiloul Achem (Les gens diraient alors : « Les religieux permettent à des personnes qui transgressent Chabat d'être leurs ministres officiant »).

De plus, même si ce chanteur ne rend pas quitte le Tsibour de son devoir de Téfila en entonnant certaines Zémirot, cette conduite apparaît être empruntée à celle des communautés réformistes. Rav Yossef Chalom Eliachiv a d'ailleurs souvent répété que nous n'avons pas l'autorisation de faire avec les Mitzvot du « commerce » et fermer ainsi les yeux sur des interdits qui seraient alors transgressés afin de rapprocher les gens à la Thora.